# LES FOULEES DE NOEL SAINT-PERAY 17 DECEMBRE 2017

# REGLEMENT

#### **Art 1. PRESENTATION**

La Mairie de Saint Péray, organise le dimanche 18 décembre 2016 à partir de 16h00, quatre courses dans le centre-ville :

- un premier parcours de 500m pour les enfants nés en 2009, 2010 et 2011

Ensuite sur une boucle de 1500m, trois autres courses de possibles :

- -1500m soit 1 tour pour les personnes nées avant 2009.
- -3000m soit 2 tours pour les personnes nées avant 2007.
- 9000m soit 6 tours pour les plus sportifs nés avant 2003.

#### **Art 2. COURSES/ CATEGORIES**

A 17h00 : course des petits de 500m sans chronométrage et classement. Elle est ouverte aux jeunes licenciés, non licenciés filles et garçons nés en 2009, 2010 et 2011.

A 17h15 : course des enfants de 1500m sans chronométrage et classement. Elle est ouverte aux femmes et aux hommes licenciés, non licenciés nés avant 2009.

A 17h45 : course des ados et des adultes de 3000m sans chronométrage et classement Elle est ouverte aux femmes et aux hommes licenciés, non licenciés nés avant 2007.

A 18h30 : course de 9000m avec chronométrage et classement. Elle est ouverte aux femmes et aux hommes licenciés, non licenciés nés avant 2003.

# **Art 3. CONDITIONS OBLIGATOIRES pour PARTICIPER**

Pour tous les enfants âgés de moins de 18 ans un bulletin d'inscription et une autorisation parentale devront être remplis et signés par le représentant légal.

Pour les adultes participants un bulletin d'inscription sera demandé.

Pour la course n°4 de 9000m : un bulletin d'inscription, et

- soit être titulaire :

d'une licence Athlé Compétition, Athlé Entreprise, Athlé Running délivrée par la FFA ou d'un « Pass' J'aime Courir », délivré par la FFA et complété par le médecin, en cours de validité à la date de la manifestation. (Attention : les autres licences délivrées par la FFA (Santé, Dirigeant et Découverte ne sont pas acceptées);

ou d'une licence sportive, en cours de validité à la date de la manifestation, délivrée par une fédération uniquement agréée, sur laquelle doit apparaître, par tous moyens, la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'Athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition ;

ou d'une licence compétition délivrée par la FFCO, la FFPM ou la FF Tri, en cours de validité à la date de la manifestation ;

- Pour les autres participants non licenciés, fournir aux organisateurs un <u>certificat</u> <u>médical</u>, indiquant précisément la « non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition » et datant de moins d'un an à la date de la course.

Aucun autre document ne sera accepté.

Ces documents seront conservés en original ou en copie par l'organisateur en tant que justificatif en cas d'accident.

# **Art 4. INSCRIPTION**

Les inscriptions sont gratuites pour les trois premières courses (500, 1500 et 3000m).

Pour la dernière course de 9000m, les frais d'inscriptions s'élèveront à 5 euros par participant.

Les inscriptions peuvent se faire :

- par voie postale avant le 14 décembre 2017 adressé à la Mairie de Saint Péray- Service sport et animation, Place de l'hôtel de ville Gérard Mallen BP 108 07130 Saint Péray
- par courriel avant le 14 décembre 2017 minuit mail : philippe.pealat@st-peray.com
- sur place le 17 décembre 2017 à partir de 16h et jusqu'à 16h45 pour la course des petits et des enfants, jusqu'à 17h30 pour la course des ados et des adultes et jusqu'à 18h15 pour la course des as.

L'inscription ne sera acceptée que si le dossier est complet.

Aucune inscription ne sera acceptée hors délai.

# Art 5. Accueil/départ et arrivée au place de la Mairie de Saint Peray

Le départ est fixé à 17h00 pour la course des petits, 17h15 pour la course des enfants, 17h45 pour la course des ados et des adultes et 18h30 pour la course des as.

Pour toutes les courses, il est obligatoire de passer la ligne d'arrivée pour rendre son dossard, ou de venir signaler son abandon et rendre son dossard.

Le temps limite imparti aux coureurs de la course des as pour boucler les 6 tours est limité à 1h30.

Passé ce délai, le coureur sera mis hors course, le dossard lui sera retiré et il ne sera plus sous la responsabilité de l'organisation.

#### **Art 6. REMISE DES DOSSARDS**

Le jour de la course à partir de 16h et dans les limites horaires d'inscription de chaque course.

Aucun dossard ne sera remis dans le dernier quart d'heure précédent le départ des courses.

Les dossards devront être restitués à l'arrivée.

## **Art 7. CHRONOMETRIE**

Chronométrage électronique à puce attaché à la chaussure pour la course des as. La puce de chronométrage devra être restituée après la course. Toute puce perdue ou cassée sera facturée 8 euros au coureur responsable.

# **Art 8. RAVITAILLEMENT**

Un ravitaillement sera proposé aux participants pendant et à l'arrivée de chaque course

# **Art 10. RECOMPENSES:**

Remise des prix à l'issue de la course des as à 20h place de la Mairie.

Des récompenses aux 5 premiers au scratch, hommes et femmes

#### **Art 11. RESULTATS**

Les résultats de la course des as seront affichés à l'arrivée de cette dernière.

#### **Art 12. ASSURANCE**

Les organisateurs sont couverts par une assurance à responsabilité civile :

Assurance n° 23967/B

Souscrite chez SMACL Assurances

Il incombe aux participants de s'assurer individuellement (licence ou autre).

# Art 13.

Tout accompagnateur, notamment à pied, à bicyclette ou en roller, est interdit, sous peine de disqualification.

#### Art 14.

Les services médicaux d'urgence seront habilités à mettre hors de course tout concurrent paraissant inapte à poursuivre l'épreuve.

# **Art 15. SECURITE**

Elle est assurée par : police municipale, secouristes, et signaleurs.

# **Art 16. ANNULATION DE LA COURSE**

En cas de force majeure, de catastrophe naturelle ou toute autre circonstance mettant en danger la sécurité des coureurs, l'organisateur se réserve le droit d'annuler la course à pied.

#### **Art 17. ABANDON DE COURSE**

En cas d'abandon, le participant doit obligatoirement prévenir les responsables de l'épreuve et remettre son dossard (et sa puce) à l'arrivée.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière le jour de l'épreuve. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

#### Art 18.

Tout participant reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement et en accepter toutes les clauses sous peine de disqualification.

# Art 19.

Le participant reconnait et accepte que par le seul fait de son inscription, il s'engage à se soumettre à l'ensemble des dispositions du règlement de la course à pied : « les Foulées de Noël de St Péray »

Il autorise les organisateurs de cette course, ainsi que leurs ayant-droits tels que partenaires et médias à utiliser les images fixes et audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation à la course, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires, dans le monde entier, et pour la durée la plus longue prévue par la loi, les règlements, les traités en vigueur, y compris pour les prolongations éventuelles qui pourraient être apportées à cette durée.

## Art 20. C.N.I.L

« Conformément à la loi informatique et libertés, le participant dispose d'un droit d'accès et de rectification aux informations le concernant. Sauf opposition de sa part, ses coordonnées pourront être transmises à des organismes extérieurs ».

#### **Art 21.RENSEIGNEMENTS:**

Mairie de Saint Péray- Service Sport et Animation Place de l'hôtel de ville BP 108 07130 Saint Péray

Tél: 04 75 81 77 77

Péalat Philippe -Service des sports

Email: philippe.pealat@st-peray.com et/ou centredeloisirs@st-peray.com